



Dès 2019

MODIFICATIONS DES TOURNEES DE RAMASSAGE DES DÉCHETS COMPOSTABLES MÉNAGERS

Dès le mois de mars 2019, le jour de ramassage des déchets compostables ménagers change pour les villages de Chézard-Saint-Martin, d'Engollon et de Fontaines.

En effet, notre prestataire Monsieur Weber s'étant associé avec Messieurs Haussener de Fontaines, c'est en collaboration qu'ils effectueront ces tournées.

L'entreprise Botteron Transports SA continue de récolter les déchets verts des villages de Coffrane, des Geneveys-sur-Coffrane, de Montmollin, de Villiers et du Pâquier.

QUALITÉ DES BIODÉCHETS

Pour être valorisés, les déchets compostables doivent être exempts de tout corps étranger. Dorénavant, nos prestataires laisseront sur place les déchets non conformes.

Nous vous rappelons ci-dessous les règles à suivre :

- les déchets en vrac ne sont pas collectés ;
- ils doivent être mis dans des containers verts de minimum 120 litres sur roues ou des seaux pour les déchets de cuisine ;
- les sacs et les corbeilles sont interdits ;
- les ballots de branches doivent être attachés, avoir un diamètre maximum de 60 cm, une longueur d'un mètre et un poids n'excédant pas 20 kg ;
- la quantité maximale de déchets verts par ménage et par semaine est limitée à 500 litres ;
- aucun corps étranger n'est accepté – plastiques, cailloux, clous, etc ;
- les litières pour chats ne sont pas acceptées.



Les grandes quantités de gazon ou de branchages doivent être déposées, par les habitants de la Commune, à la Compostière du Val-de-Ruz. Cette prestation est gratuite.

Les conteneurs à déchets verts peuvent être déposés la veille du ramassage en bordure de route, mais ils doivent ensuite être repris par leur propriétaire le jour même.

En aucun cas il est autorisé de les laisser sur le domaine public plus longtemps. En cas de problèmes ou accidents, la responsabilité incombe à leur propriétaire.



**DES LE 3 JANVIER 2019 - LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE NOS DECHETERIES CHANGENT.
Veuillez consulter les nouveaux horaires dans le MEMODéchets ou sur le site internet communal,
rubrique Travaux publics - Déchets**